

## LES JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE

### Les attributions et l'organisation des juridictions de la sécurité sociale

Dans un Etat de droit, il est de principe que le citoyen qui s'estime lésé ait le droit de s'adresser au pouvoir judiciaire. Trois instances sont généralement prévues: juridiction du premier degré, appel et cassation. Ces mêmes idées se retrouvent en matière de sécurité sociale: les demandeurs de prestations doivent avoir le droit d'agir en justice en cas de refus d'une prestation ou de contestation sur sa qualité ou sa quantité.

En effet, le Conseil arbitral de la sécurité sociale est compétent, en première instance, pour toutes les contestations en matière de sécurité sociale pouvant naître entre assurés et organismes de sécurité sociale.

Les recours contre les jugements du Conseil arbitral sont tranchés par le Conseil supérieur de la sécurité sociale. Ces deux juridictions sont également compétentes pour certains litiges avec les prestataires de soins.

Les pourvois en cassation se font devant la Cour de cassation.

Tous les frais, tant du Conseil arbitral que du Conseil supérieur de la sécurité sociale, sont à charge de l'Etat.

### Les activités des juridictions de la sécurité sociale

En ce qui concerne le Conseil arbitral de la sécurité sociale, 2.007 jugements ont été prononcés. Ce nombre entraîne un total d'affaires évacuées de 1.271 unités. Le nombre des audiences, avec 810 séances tenues en 2013, a diminué légèrement pour retomber au niveau des années précédentes. En 2013, 607 affaires ont nécessité une expertise médicale et 163 ont impliqué un avis médical des médecins-conseil du Conseil arbitral, ce qui est normal si l'on considère qu'au cours de l'année passée, le service médical du Conseil arbitral de la sécurité sociale est resté réduit à 2 médecins-conseil.

Des 1.237 décisions qui ont donné lieu à un jugement définitif, 39,1% ont dit les recours fondés et 60,9 % les ont rejetés ou déclaré irrecevables.

Si l'on sait qu'en 2013, 251 appels ont été relevés devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, on peut dire que le rapport jugements/appels est excellent (seulement un huitième des affaires jugées en 1ère instance passent à la 2e instance). Il s'y ajoute qu'en principe près de 75% des jugements dont appel sont confirmés par le Conseil supérieur.

Si l'on compare le nombre des recours introduits auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale en 2013 (1.731 recours) à celui de 2012 (1.682 recours), on constate une légère hausse de ce nombre, de sorte qu'il n'a pas été possible de réduire en 2013 le solde des affaires qui n'ont pas pu être évacuées au cours des années passées. Il y a lieu de souligner que l'impact de la mise en vigueur de la nouvelle loi portant réforme de l'assurance accident a été peu sensible au niveau du nombre des recours introduits.

Comme il a été relevé ci-avant, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 251 appels. Le Conseil supérieur est uniquement saisi des jugements définitifs et non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

204 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles ni les désistements d'instance, ont été rendus.

Deux sentences arbitrales ont été rendues dans les affaires soumises au Conseil supérieur de la sécurité sociale.

La première a concerné le fondement de l'article 62 du Code de la sécurité sociale - litige entre deux fédérations au sujet de la représentativité revendiquée pour son compte par chacune des fédérations en cause.

La deuxième a concerné le fondement de l'article 70 du même code - demande tendant à la fixation de la valeur de la lettre-clé des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pour les exercices 2013 et 2014.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2013 est de 232 unités.

#### **Nombre de recours introduits devant le Conseil arbitral des assurances sociales par branche**

Branches	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Assurance accident	278	446	415	439	586	577	476	477	496	492	535	544	590
Assurance pension	344	324	535	555	364	388	331	352	310	335	347	321	364
Assurance maladie	139	159	248	242	259	323	344	326	313	414	299	169	155
Assurance dépendance	20	20	22	5	15	36	39	21	7	14	14	11	12
Prestations du Fonds National de la Solidarité	73	68	68	86	106	103	117	109	101	122	114	153	203
Autres prestations (dont chômage)	70	91	217	191	248	240	289	280	231	234	268	475	402
Affiliation et Cotisations	8	10	15	78	25	69	15	2	5	9	40	9	5
<b>TOTAL</b>	<b>932</b>	<b>1 118</b>	<b>1 520</b>	<b>1 596</b>	<b>1 603</b>	<b>1 736</b>	<b>1 611</b>	<b>1 567</b>	<b>1 463</b>	<b>1 620</b>	<b>1 617</b>	<b>1 682</b>	<b>1 731</b>

**Tableau comparatif ayant trait au nombre des audiences et des recours introduits auprès du Conseil arbitral des assurances sociales**

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Audiences	534	562	710	765	741	851	768	767	617	715	718	983	810
Affaires fixées	1 995	1 945	2 181	2 541	2 822	2 871	3 095	2 743	2 565	2 925	2 941	2 970	2 979
Jugements prononcés (évacués)	957	987	967	1 187	1 172	1 238	1 356	1 127	934	1 156	1 213	1 094	1 237
Expertises/avis des médecins-conseil	320	280	322	417	435	344	496	617	475	556	671	695	770
Désistements	207	136	167	146	194	207	205	186	163	29	38	42	34
Affaires évacuées	1 164	1 123	1 134	1 333	1 366	1 445	1 561	1 313	1 097	1 185	1 251	1 136	1 271
Recours introduits	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 464	1 620	1 617	1 682	1 731
Recours déclarés fondés	392	452	344	400	330	515	551	489	397	455	501	419	484
Recours déclarés non fondés	513	478	543	714	708	629	642	520	457	609	644	611	694
Recours déclarés irrecevables/annulation	52	57	80	73	74	94	163	118	80	92	68	64	59

**Conseil supérieur des assurances sociales - Evolution du nombre des appels déposés et des arrêts**

Années	Appels déposés	Arrêts rendus
2001	188	189
2002	192	173
2003	207	223
2004	221	210
2005	230	226
2006	194	234
2007	226	232
2008	217	212
2009	188	172
2010	175	223
2011	161	217
2012	204	182
2013	251	204